

Conseil Municipal du 27 Mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un

Le vingt-sept mai à dix-huit heures :

Le Conseil municipal de la commune de MIREMONT 31190

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

À la Salle polyvalente de Miremont afin de respecter les distanciations sociales,

Sous la présidence de M.BAURENS Serge, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/05/2021

Secrétaire de séance : Laurence COQUILLAT

Présents : BAURENS Serge, DIDIER Claude, MONIER Catherine, RAMOS Jean-Louis, BOURGOUIN Jeannine, BILLA Thi-Maï, MEYER Gérald, FLORIVAL Guy, COQUILLAT Laurence, FRITZ Sandrine, LAJUX Xavier, DAGUERRE Olivier, MINATEL Thierry, DIDIER Éric, FEDOU Emmanuelle.

Absents excusés :

Absents non excusés : CORET Alexandra, CALMEL Thomas

Absents ayant donné pouvoir : POBLE Sonia donne pouvoir à FLORIVAL GUY

LAHCINI Yasmina donne pouvoir à BOURGOUIN Jeannine

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Laurence COQUILLAT, à l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Adoption PV Conseil du 29 Mars 2021

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

*Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 Mars 2021, après lecture de celui-ci, à 15 voix pour et 2 voix contre (Mr MINATEL Thierry, Mme FEDOU Emmanuelle), **décide, d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 Mars 2021.***

ORDRE DU JOUR - Session ordinaire

A Délibérations :

- 1- Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de communes du Bassin Auterivain.
- 2- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) du SPEHA pour l'exercice 2019.
- 3- Renonciation à acquérir le foncier de l'emplacement Réservé N°5.
- 4- Mise en concurrence Entreprises - Construction nouveau court de tennis Lieudit « Fontanelle ».
- 5- Création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 6- Création de 4 postes permanents d'Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} classe à temps complet.
- 7- Recrutement d'agents contractuels au sein de la Commune de Miremont.
- 8- Tarifs cantine élèves, enseignants et extérieurs.
- 9- Tarifs cantine – Portage des repas à domicile.
- 10- Tarifs cantine – Repas du 3^{ème} Âge.
- 11- Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des repas cantine.
- 12- Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des loyers.

- 13- Décision Modificative N°1 – Intégration emprunt rénovation éclairage public Route des Pyrénées.
- 14- Attribution d'un logement vacant : 6 Rue Paul et Thomas Séverat.
- 15- Suppression exonération Taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises et retrait CFE/CVAE.
- 16- Décision modificative N°2 : Restitution des cautions aux locataires.
17. Nomination régisseur, régisseur suppléant régie Culture (avances-recettes) et mandataire, mandataire suppléant sous régie culture (avances-recettes) .

B Questions diverses :

La Séance est ouverte à 18h05.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil présents d'accepter de modifier l'ordre du jour afin de rajouter une délibération urgente concernant le branchement électrique de la future pharmacie – Chemin Loubine – SDEHG – 6BU71.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil présents d'accepter de modifier l'ordre du jour afin de rajouter une délibération urgente concernant la restitution et remise gracieuse d'un mois de loyer (novembre 2017) à une locataire de la Commune de Miremont.

DELIBERATIONS :

Délibérations :

1. Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'urbanisme » à la Communauté de Communes du Bassin Auterivain (28/21)

(01/2705/2021 – Urbanisme)

Le législateur a reporté le délai d'opposition des communes au transfert de la compétence PLU et la nouvelle échéance est fixée de façon définitive au 1er juillet 2021.

La Loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) avait permis aux communes de s'opposer au transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme, document d'urbanisme tenant lieu et Carte Communale » à la communauté de communes au 27 mars 2017.

L'article 136 de cette même loi prévoit un nouveau transfert de droit de la compétence au premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1er juillet 2021.

Toutefois, ce transfert peut être empêché si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale de la Communauté de communes s'y opposent, dans les trois mois qui précèdent cette date (soit entre le 1er avril et le 30 juin 2021).

Après en avoir débattu à l'unanimité des présents, Le Conseil Municipal de Miremont :

- Considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence « Plan local d'Urbanisme », qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;

- Rappelle que la Communauté de Communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;
- Réaffirme que la Communauté de Communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution – n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;
- Décide en conséquence d'approuver l'opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes du Bassin Auterivain.

2. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – RPQS – du SPEHA pour l'exercice 2019 (29/21)

(02/2705/2021 – Intercommunalités)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA) a approuvé, lors du Conseil Syndical du 25 mars 2021, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) de l'année 2019 tel que demandé par l'article L 2224-5 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport annuel est un document réglementaire obligatoire qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers.

Monsieur le Maire donne lecture des principaux points de ce rapport et indique qu'il doit être communiqué aux conseils municipaux et mis à disposition des usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, avec :

15 voix pour

0 voix contre

2 abstentions (Mr MINATEL, Mme FEDOU)

- Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2019 qui a été approuvé par le SPEHA lors du conseil syndical du 25 mars 2021.
- Précise que ce rapport sera mis à disposition des abonnés du service.

3. Renonciation à acquérir le foncier de l'Emplacement Réservé N°5 (30/21)

(03/2705/2021 – Urbanisme – Gestion foncière)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 14 mai 2013, un Emplacement Réservé (ER) N°5 avait été institué au profit de la Commune afin de réaliser un parking en bordure de la VC 6 aux « Bruzes » pour une emprise d'environ 600 m².

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application des articles L.152-2 et L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le propriétaire de la parcelle cadastrée Section C N°188 a mis en demeure la Commune d'acquérir ce foncier au prix de 50 000 €.

Monsieur le Maire propose en conséquence, compte tenu de ce prix, de renoncer à cette acquisition et de lever cet Emplacement Réservé N°5.

Monsieur le Maire indique que l'ER N°5 sera retiré de la liste des emplacements réservés lors d'une prochaine révision du PLU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Renonce** à acquérir l'emprise réservée N°5 de 600 m² sur la parcelle cadastrée Section C N° 188, sise à Miremont, Lieudit « Les Bruzes ».

- **Prend acte** que la renonciation à acquérir emporte suppression définitive de l'Emplacement Réserve N°5 instauré sur la parcelle en question.
- **Décide** en conséquence la mise à jour des documents graphiques du plan Local d'Urbanisme lors d'une prochaine évolution du PLU.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document qui serait la suite des présentes.

4. Mise en concurrence Entreprises - construction nouveau court de tennis Lieudit « Fontanelle » (31/21)

(04/2705/2021 – Travaux – Conventions financières)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la démolition du court de tennis situé Chemin Loubine afin de permettre l'implantation de la nouvelle pharmacie, 3 entreprises ont été consultées et mises en concurrence pour la construction d'un nouveau court de tennis Lieudit « Fontanelle » dans la future zone de sports et de loisirs.

- La société LAQUET TENNIS (643, Route de Beaurepaire – 26210 LAPEYROUSSE-MORNAY) pour un montant de 43 896,00 € HT
- ST GROUPE (Zac Pioch Lyon – 34160 BOISSERON) pour un montant de 41 311,80 € HT
- La Société SPTM (ZI de la Trixe – 82710 BRESSOLS) pour un montant de 36 247,25 € HT

Monsieur le Maire propose de retenir le devis présenté par la Société SPTM pour un montant de 36 247,25 € HT et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **Attribue** les travaux à la Société SPTM (ZI de la Trixe – 82710 BRESSOLS) pour un montant de 36 247,25 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis des travaux,
- **Décide** l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement au budget 2021.

5. Création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet (32/21)

(05/2705/2021 – Personnel communal)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'ancienneté, à compter du 01/06/2021

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Le responsable de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- La rémunération de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

Après avoir délibéré, à 17 voix pour, 0 contre, le Conseil Municipal :

- Accepte la création du poste ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

6. Création de quatre postes permanents d'Adjoints Techniques Principaux 2ème classe à temps complet (33/21)

(06/2705/2021 – Personnel communal)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que quatre agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés.

Un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'ancienneté, à compter du 01/06/2021

Trois agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'ancienneté, à compter du 01/07/2021

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer quatre postes permanents d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet.
- les responsables de ces postes seront astreints à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- la rémunération de ces agents sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

Après avoir délibéré, à 17 voix pour, 0 contre, le Conseil Municipal :

- Accepte la création du poste ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

7. Recrutement d'agents contractuels au sein de la commune de Miremont –Accroissement temporaire d'activité, emplois saisonniers, remplacement d'un agent momentanément indisponible (34/21)

(07/2705/2021 – personnel communal)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 mars 2012, modifiant les articles 3 à 3-7 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire annuellement de prévoir et d'anticiper les besoins en recrutements d'agents contractuels. En effet, des situations imprévisibles telles que l'absence d'un agent momentanément indisponible, un accroissement temporaire d'activité ou un besoin saisonnier au sein des services doivent être envisagées afin d'assurer la continuité du service.

Après avoir rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de pallier l'absence de certains agents dont le remplacement s'avère indispensable et de veiller à la continuité du service, Monsieur le Maire informe ces derniers qu'il convient de procéder à l'ouverture de plusieurs postes en contrat à durée déterminée pour l'année 2021, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le conseil municipal, à 17 voix pour, 0 voix contre :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter en tant que besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par la loi du 12 mars 2012 pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles, palier un accroissement temporaire d'activité ou besoin saisonnier,

MANDATE Monsieur le Maire à toute fin d'engagement de la procédure de recrutement correspondante,

CHARGE ce dernier de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget 2021 de la commune de Miremont.

Tableau d'ouverture de postes (Annexe 07/2705/2021 -01)

8. Tarifs cantine élèves, enseignants et extérieurs (35/21)

(08/2705/2021 – régie cantine)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°27/19 en date du 20 mai 2019, les tarifs cantine à compter de la rentrée 2019-2020 avaient été fixés comme suit :

- | | |
|---|---------------------------------|
| - Elèves domiciliés dans la commune : | le prix du repas est de : 3.00€ |
| - Elèves non domiciliés dans la commune : | le prix du repas est de : 4.20€ |
| - Enseignants et extérieurs (adultes) : | le prix du repas est de : 5.10€ |

Il propose de revoir ces tarifs à la hausse à compter de septembre 2021 comme suit :

- | | |
|---|---------------------------------|
| - Elèves domiciliés dans la commune : | le prix du repas est de : 3.15€ |
| - Elèves non domiciliés dans la commune : | le prix du repas est de : 4.35€ |
| - Enseignants et extérieurs (adultes) : | le prix du repas est de : 5.25€ |

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour, 0 contre, des présents :

Accepte la proposition de Monsieur le Maire,

Dit que ces tarifs seront modifiés dans le règlement intérieur cantine / garderie et qu'ils seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, soit au 1^{er} septembre 2021.

9. Tarifs cantine – Portage repas (36/21)

(09/2705/2021 – régie cantine)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°29/19 en date du 20 mai 2019, les tarifs des portages repas à domicile avaient été fixés comme suit :

- Prix du repas : **6.50€**

Il propose de revoir ces tarifs à la hausse à compter de septembre 2021 comme suit :

- Prix du repas : **7.00€**

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour, 0 voix contre :

Accepte la proposition de Monsieur le Maire,

Dit que ces tarifs seront appliqués au 1^{er} septembre 2021.

10. Tarifs cantine – Repas du 3^{ème} Âge (37/21)

(10/2705/2021 – régie cantine)

Monsieur le Maire rappelle que la commune organisait, avant la pandémie, des repas pour les membres du club du 3^{ème} âge au sein du restaurant scolaire.

En vue d'une éventuelle reprise et en fonction de l'évolution sanitaire, Monsieur le Maire, propose de revoir le tarif de cette prestation.

Il rappelle que par Délibération N° 28/19 en date du 20 mai 2019, les tarifs cantine pour le repas du Club du 3^{ème} Age, organisés à la cantine quelques samedis par an, avaient été fixés comme suit :

Prix du repas : **6.50 €**

Il propose de revoir ces tarifs à la hausse à compter du 1^{er} Septembre 2021 comme suit :

Prix du repas : **7.00 €**

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour, 0 contre :

Accepte la proposition de Monsieur le Maire,

Dit que ces tarifs seront appliqués au 1^{er} septembre 2021.

11. Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des repas cantine (38/21)

(11/2705/2021 – régie cantine)

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune perçoit des recettes au titre du paiement des repas de la restauration scolaire.

Ces recettes sont actuellement encaissées par une régie selon quatre modes de perception : par chèque bancaire, postaux ou assimilés, numéraires, carte bleue ou paiement en ligne, via le portail famille (*Les Parents Services*).

Afin de faciliter le règlement de ces prestations, il est proposé au Conseil Municipal d'offrir aux usagers de nouvelles modalités de paiement et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leur créance mensuelle par prélèvement automatique.

Il sera ainsi proposé à chaque usager qui opterait pour ce moyen de paiement un contrat de prélèvement automatique.

Monsieur le Maire informe que ce dispositif de prélèvement sur le compte du débiteur :

- est un moyen de paiement adapté aux créances des collectivités locales,
- offre à l'usager la tranquillité d'esprit et d'assurance d'un paiement dans les délais,
- assure des frais financiers à des dates choisies et connues d'avance et permet ainsi une gestion optimisée de la trésorerie.

Par ailleurs, les opérations de prélèvements automatiques ne sont pas assujetties à des frais de commission interbancaire.

Le conseil est invité à se prononcer sur la mise en place de ce dispositif et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mise en place.

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour, 0 contre :

Autorise la mise en place de ce mode de paiement,

Mandate Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

12. Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des loyers (39/21)

(12/2705/2021 – Comptabilité – Location bâtiments communaux)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de locaux qu'elle loue à des particuliers ou professionnels.

Un titre est émis chaque mois, il est alors transmis à la Trésorerie qui envoie au locataire un avis des sommes à payer, il doit s'acquitter de son loyer auprès de la trésorerie par chèque, carte bleue ou espèces, obligeant les créanciers à se déplacer chaque mois.

Afin de faciliter le règlement de ces prestations, il est proposé au Conseil Municipal d'offrir aux locataires de nouvelles modalités de paiement et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leur créance mensuelle par prélèvement automatique.

Il sera ainsi proposé à chaque usager qui opterait pour ce moyen de paiement un contrat de prélèvement automatique.

Monsieur le Maire informe que ce dispositif de prélèvement sur le compte du débiteur :

- est un moyen de paiement adapté aux créances des collectivités locales,
- offre à l'usager la tranquillité d'esprit et d'assurance d'un paiement dans les délais,
- assure des frais financiers à des dates choisies et connues d'avance et permet ainsi une gestion optimisée de la trésorerie.

Par ailleurs, les opérations de prélèvements automatiques ne sont pas assujetties à des frais de commission interbancaire.

Le conseil est invité à se prononcer sur la mise en place de ce dispositif, à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mise en place.

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour, 0 contre :

Autorise la mise en place de ce mode de paiement,

Mandate Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

13. DM N°1 Intégration emprunt rénovation éclairage public **Route des Pyrénées RD 12 (40/21)**

(13/2705/2021 – Comptabilité – Budget)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du caractère comptable de l'opération il est nécessaire que les imputations notifiées par la Trésorerie, soit des opérations d'ordre ; il semble nécessaire d'effectuer l'intégration de l'emprunt contracté par la SDEHG en investissement soit le capital au compte 16878 et les intérêts au 66111.

Vu la délibération n°02/18 de la Commune approuvant l'opération de rénovation ainsi que son financement ;

Monsieur le Maire, atteste que les crédits budgétaires en recettes et en dépenses d'investissement au chapitre 041, n'étaient pas prévus au budget primitif 2021, il est donc nécessaire de prendre une décision modificative.

Monsieur le Maire propose l'intégration de l'emprunt souscrit par le SDEHG et explique la nécessité d'exécution des travaux du programme Rénovation de l'Éclairage Public Route des Pyrénées RD12 en investissement.

➤ L'emprunt « Rénovation Éclairage Public Route des Pyrénées RD12 » pour un capital dû de 6 141.00 €.

Sur les imputations suivantes :

Budget 2021 ; 041 – R – 16878 pour 6 141.00 € et au 041 – D - 27638 pour 6 141.00 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

Accepte la proposition du Maire,

Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces relatives à cette affaire.

14. Attribution d'un logement vacant : 6 rue Paul et Thomas **SEVERAT (41/21)**

(14/2705/2021 – Comptabilité – Location bâtiments communaux)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce logement a été rénové, conventionné et subventionné par le Conseil Départemental ; situé 6, rue Paul et Thomas SÉVERAT, ce logement est vacant depuis le 13 mai 2021, suite au départ de Monsieur ONDZAGUE NKOOGO Arnold et Madame POTIER épouse ONDZAGUE NKOOGO Marie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer cet appartement à un particulier : Madame CHEURLIN Anne, Laurence demeurant 18 Avenue Hermannsburg 31190 AUTERIVE selon les modalités suivantes :

- Le montant du loyer initial est fixé à la somme de 430,00 € (quatre cent trente euros) mensuel.
- La provision sur charges récupérables mensuelles s'élève à 150.00 € (cent cinquante euros).
- Il n'est pas demandé d'engagement de caution.
- La demande de dépôt de garantie s'élève à un mois de loyer conformément à la législation.
- Le contrat de bail est consenti pour une durée de 3 ans, commençant à courir le 01 juin 2021. Celui-ci est renouvelable par tacite reconduction. (Article. 17c de la loi du 06/07/1989), sous réserve de l'ordonnance du 15 mai 2019, prise en application de l'article 88 de la loi ELAN, visant à adapter le mode de calcul du Supplément de loyer de solidarité (SLS).
- En ce qui concerne les diverses charges (gaz, eau, ordures ménagères, électricité, assainissement, entretiens et autres), elles seront récupérables sur factures et par l'émission d'un titre de recettes et d'un avis des sommes à payer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **Approuve** l'attribution du logement vacant sis 6 rue Paul et Thomas SÉVERAT à Mme CHEURLIN.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

15. Suppression exonération Taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises et retrait CFE/CVAE (42/21)

(15/2705/2021 – Comptabilité - Budget)

I) L'article 1383 A du Code Général des Impôts prévoit que « Les entreprises visées au I de l'article 1464 B et qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies et 44 quinquies, peuvent être temporairement exonérées dans les conditions prévues à l'article 1464 C, de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont elles sont redevables, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté à compter de l'année suivant celle de leur création ».

L'article 1383 du Code Général des Impôts prévoit que les communes et leurs groupements de communes à fiscalité propre peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, supprimer l'exonération de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revienne.

La délibération n°13-98 prise par le Conseil Municipal en date du 19/06/1998 exonère celles-ci pour une durée de 2 ans.

II) En raison de l'introduction de la Taxe Professionnelle Unique (actuellement CFE et CVAE) et de la nécessité d'harmoniser les règles d'exonération entre les communes et l'établissement public communautaire.

La délibération prise par le Conseil Municipal en date du 19/06/1988 exonère celles-ci pour une durée de 5 ans.

Les délibérations prises par les communes en matière de CFE/CVAE peuvent figurer sur les documents alors même que la commune est membre d'une EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique et qu'elle ne perçoit plus ces produits. Les délibérations n'ont pas été annulées par la commune mais elles ne sont plus prises en compte tant que la commune est membre de l'EPCI.

III) Afin d'assainir la situation en matière fiscale et d'harmoniser les règles d'exonération il est demandé aux membres de l'assemblée de supprimer l'exonération de l'Impôt foncier pour les entreprises et le retrait de la CFE/CVAE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **Approuve** la suppression de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises et le retrait de la CFE / CVAE.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

16. DM N°2 Restitution des cautions aux locataires (43/21)

(16/2705/2021 – Comptabilité - Budget)

I) Une retenue est une somme restant au bailleur. Il peut s'agir, par exemple :

- d'impayés de loyers ou de charges,
- de frais liés aux dégradations ou travaux locatifs

Le propriétaire doit justifier la retenue sur le dépôt de garantie en remettant au locataire des documents. Il peut s'agir par exemple des états des lieux d'entrée et de sortie, photos, constat d'huissier, devis ou factures, lettre de réclamation des loyers impayés restée sans réponse.

A ce jour certains locataires ont encore une dette envers notre collectivité et l'émission d'un mandat au compte 165 est nécessaire afin de réaffecter celle-ci, ce qui permettrait d'actualiser cette dette. Une décision modificative s'avère nécessaire.

II) Fiche caution Hélios :

FERMON Dominique 430 € ; CHENNE Josiane 430 € ; FAYA Sylvie 390 € ; FERNANDO Paolo 450 € ; PARENT Erika 430 € ; POU CAND Vanessa 392.22 € ; La Barraquita SARL 800 € ; Régularisation caution Commune / CORÉ 740.00 €.

Fiche caution en cours :

PLANQUE-BONINI Anne-Laure 788.56 € ; ONDZAGUE-NKOGO Marie et Kévin 430.00 €.

III) A ce jour certains locataires ont encore une dette envers notre collectivité et l'émission d'un mandat au compte 165 est nécessaire afin de réaffecter celle-ci, ce qui permettrait d'actualiser cette dette. Une décision modificative s'avère nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour et 1 abstention (Mme FEDOU),

- **Approuve** la restitution des dépôts de garanties aux locataires (caution).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

17. Nomination régisseur, régisseur suppléant régie Culture (avances-recettes) et mandataire, mandataire suppléant sous régie culture (avances-recettes) (44/21)

(17/2705/2021 – Régies de recettes, d'avances et cantine)

La Commune de Miremont fonctionne avec des régies concernant le programme Culturel. La régie d'avances et de recettes au siège de la Commune, puis la constitution d'une Sous-Régie d'avances et d'une Sous-Régie de recettes permettant la délocalisation des caisses à la Salle l'Horizon notamment, afin d'assurer le paiement des artistes et l'encaissement des entrées.

Ces règles sont formalisées par accord de la Direction Générale des Finances Publique, par délibération de la Commune entérinant les actes de nomination du Régisseur, Régisseur Suppléant, Mandataire et Mandataire Suppléant et par le cautionnement du Régisseur.

Suite au renouvellement du conseil municipal en 2020, il s'avère nécessaire de nommer :

Un régisseur titulaire ; Mme COQUILLAT Laurence

Un régisseur suppléant ; M. FLORIVAL Guy

Un mandataire ; M. DIDIER Claude.

Un mandataire suppléant ; Mme BOURGOUIN Jeannine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents.

- **Approuve** la nomination du régisseur, régisseur suppléant, mandataire et mandataire suppléant des Régies Culture.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

18. Branchement électrique future pharmacie – Chemin Loubine – SDEHG – 6BU71 (45/21)

(18/2705/2021 – Travaux – Conventions financières)

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil présents d'accepter de modifier l'ordre du jour afin de rajouter une délibération urgente concernant le branchement électrique future Pharmacie – Chemin Loubine - SDEHG – 6BU71).

Les élus, à l'unanimité, sont d'accord pour examiner ce dossier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune de Miremont du 14 décembre 2020 concernant le **branchement communal de la nouvelle pharmacie – référence : 6 BU 71**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Depuis la grille fausse-coupure existante la plus proche située Chemin Loubine, ouverture d'une tranchée de 27 mètres de longueur avec fourniture et pose d'un fourreau de diamètre 75 mm et déroulage d'un câble de branchement 4x35 mm² alu.

- Fourniture et pose d'un coffret de branchement triphasé équipé d'un coupe-circuit, à implanter en limite de propriété, avec au dos un coffret abri compteur/disjoncteur.

- Non compris la liaison à réaliser entre le coffret abri compteur/disjoncteur et la future pharmacie.

- N° PDL du futur comptage : 500498723641651

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• Part SDEHG	3 439 € TTC
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	<u>654 € TTC</u>
Total	4 093 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

19. Restitution et remise gracieuse d'un mois de loyer à une locataire de la Commune de Miremont (46/21)

(19/2705/2021 – Comptabilité – Location bâtiments communaux)

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil présents d'accepter de modifier l'ordre du jour afin de rajouter une délibération urgente concernant la restitution et remise gracieuse d'un mois de loyer (novembre 2017) à une locataire de la Commune de Miremont.

Les élus, à l'unanimité, sont d'accord pour examiner ce dossier.

Vu la délibération n°78/15 du 27 novembre 2015 ; Attribuant le logement sis 6 Rue Paul & Thomas SEVERAT à Miremont à M. HUMBERT Denis et Mme BARTH Valérie ;

Vu l'État des lieux de sortie visé le 21 novembre 2017 ;

Vu le départ effectif de M. HUMBERT et Mme BARTH Valérie en date du 07 novembre 2017 ;

Vu la demande formulée le 25 mai 2021 par Mme BARTH, concernant la procédure de poursuite par un Huissier pour la somme de 358.52 € ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, les modalités :

- Le montant du loyer est fixé par contrat à la somme de 430,00 €.
- Période du 01 au 07 novembre 2017 soit 100.33 € (Remise gracieuse du loyer)
- Période du 08 au 21 novembre 2017 soit 200.66 € (Restitution du loyer)
- Période du 22 au 30 novembre 2017 soit 129.00 € (Annulation du loyer)
- Le loyer du mois de novembre 2017 a été émis par le biais du titre n°292 bordereau n°47, celui-ci doit être annulé. Cette annulation viendra réduire la dette due à ce jour.

Après avoir oùï, et à l'unanimité des présents, Le Conseil Municipal :

Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,

Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces relatives à cette affaire.

Annexes du Conseil Municipal du 15 Avril 2021

Tableau d'ouverture de postes (Annexe 07/2705/2021 -01)

Annexe à la délibération 34/21 du
27/05/2021

commune de Miremont

ouverture de postes en contrat à durée déterminée année 2021

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique			
Adjoint technique	C	2	35
Adjoint technique	C	1	21
Adjoint technique	C	1	19
Adjoint technique	C	1	8
Adjoint technique	C	1	14
TOTAL		6	

Le Maire,
Serge BAURENS



QUESTIONS DIVERSES :

Pas de questions diverses à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 18h45.

ONT SIGNE le présent procès-verbal : tous les membres présents.
Fait et clos à MIREMONT, les jours, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.